RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3 PYVERT
Société à responsabilité limitée (société à associé unique)
au capital de 130 000,00 €
[redacted]
RCS de Toulouse : 948 968 920

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 14/03/2025,
à 10 heures,

Monsieur Yannick PEREZ, Gérant et associé unique de la société 3 PYVERT, situé au [redacted] a décidé de transférer le siège social [redacted]

Le Président rappelle l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social de la société
- Modification de l'adresse personnelle du Gérant
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Associé unique prend les décisions suivantes :

Décision n°1

L'Associé unique décide de transférer le siège de la société du [redacted] au [redacted]

Décision n°2

En conséquence de la décision de transférer le siège social, l'article 5 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Le siège social est fixé au [redacted]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Décision n°3

L'associé unique informe que l'adresse personnelle de Monsieur Yannick PEREZ, gérant de la société est également modifié. Il demeure désormais [redacted]

Décision n°4

L’associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités devant être effectuées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui a été signé par la Présidence et visé par l’associé unique présent à l'assemblée.

***

Conformément aux dispositions des articles 1367 et 1368 du Code Civil, l’associé unique reconnait qu’il peut signer cet acte par voie électronique, et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

A Auzielle,
Le 14 mars 2025

Signature

Monsieur Yannick PEREZ

